



Instructions : ce formulaire est à remplir et à retourner dûment daté et signé au bureau du Conseil général. Il est précisé que tant que le formulaire n'a pas été transmis par le bureau, son dépôt n'est pas validé. Merci.

QUESTION

Article 28 : Question

¹ Chaque Conseiller général a le droit d'interroger le Conseil municipal sur les affaires de la commune sous forme:

de question orale formulée en cours de séance plénière du Conseil général;
de question écrite adressée au Conseil municipal par le Bureau du Conseil général au moins 10 jours avant une séance plénière.

² Le Conseil municipal répond immédiatement à la question orale ou au plus tard au cours de la séance qui suit celle de son dépôt.

³ Il a l'obligation de répondre aux questions écrites à la séance qui suit, dans la mesure où le texte lui est parvenu au moins 30 jours auparavant.

Date du dépôt auprès du bureau	27 novembre 2024
Auteur/e de la Question	Martine Tristan et Romain Fournier
Sujet/titre	Deux voitures Mobility à Champsec
Description	<p>La cabine provisoire Champsec-Sarreyer devrait être opérationnelle d'ici la fin de l'année. C'est une excellente alternative à la route du Soleil au cas où celle-ci devait être momentanément fermée pour risque d'avalanche ou en cas de conditions difficiles. Il n'est toutefois pas facile d'extrapoler dans quelle mesure on va devoir prendre la cabine ou pas. Si, pour les personnes qui ne travaillent pas, la liaison avec le bus TMR est relativement facile à organiser, il n'en va pas de même pour les travailleurs et/ou les cas d'urgence.</p> <p>Y a-t-il la possibilité de laisser deux voitures Mobility à Champsec durant la saison d'hiver de manière à ce que les personnes qui prennent la cabine puissent continuer leur route même en dehors des horaires de bus ?</p>

A remplir par le/la signataire :

Tristan Martine

Nom, Prénom

Signature

A remplir par le Président du CG

Déposé le :

27.11.24

date

Signature